



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 16 février 2015

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Le Préfet du Finistère

Nos réf. :gb/sg
Affaire suivie par : Gerard BIHANNIC
Tél : 02 98 76 59 93 – Fax : 02 98 76 59 77
gerard.bihannic@finistere.gouv.fr

à
Monsieur le Maire
Hôtel de ville
32, rue de Pont-Aven
29391 QUIMPERLE CEDEX

DOSSIER PRESENTE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU PAR

VILLE DE QUIMPERLE

**Travaux de confortement sur les berges de l'Issole
en basse ville de QUIMPERLE**

Rapport sur la recevabilité



Procédure administrative :

La ville de QUIMPERLE a déposé le 04 décembre 2014 un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214.6 du Code de l'environnement.

Le dossier est composé des éléments énumérés à l'article R.214-61 et suivants du même code complétés par une étude d'incidence hydraulique réalisée en avril 2014 par le bureau d'études ARTELIA en vue de la mise à sec d'un tronçon de 350 mètres linéaires du cours d'eau Isole par dérivation dans un bras de décharge existant.

Le porteur présente son dossier comme étant soumis aux procédures suivantes :

Rubrique 3.1.1.0 2°: installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique , et entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 centimètres pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'installation.	Autorisation
Rubrique 3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 mètres.	Autorisation
Rubrique 3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes , sur une longueur supérieure ou égale à 200 mètres.	Autorisation
Rubrique 3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole , des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet sur plus de 200 mètres carrés.	Autorisation

Le projet relevant de l'autorisation, il est soumis conformément à l'article R.214-18 à enquête publique telle que prévue aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

A - Description du projet :

Ce projet est justifié par les dégâts occasionnés aux habitations implantées sur les rives de l'Isole à QUIMPERLE par les crues de l'hiver 2013-2014, notamment dans un objectif de sécurité publique des biens et des personnes. Le confortement durable des berges sera réalisé par la mise en œuvre de la technique du « jet-grouting ». Cette technique consiste à réaliser de multiples forages au droit des fondations et d'y injecter un coulis de ciment qui se mélange avec le sol érodé.

Une mise à sec de l'Isole a été effectuée en juin 2014 dans le cadre d'une procédure d'urgence pour permettre la réalisation d'un diagnostic du génie civil et de déterminer l'ensemble des travaux à réaliser.

Ces travaux sont conditionnés par la mise hors d'eau d'un tronçon de l'Isole d'une longueur de 350 m entre le clapet mobile fermé au niveau de la confluence avec l'Ellé et un batardeau installé au niveau de la passerelle du Barzaz-Breizh. La mise à sec de ce tronçon est possible en utilisant un bras de décharge existant vers l'Ellé. Une étude hydrologique jointe au dossier d'autorisation confirme que la capacité hydraulique de ce bras de décharge est suffisante sans entraîner de dégâts majeurs jusqu'à une crue d'occurrence 20 ans. La réalisation de ces travaux est donc possible en période de basses eaux, d'avril à mi-novembre selon les conditions hydrologiques.

B – Mesures de précaution prévues pendant la durée du chantier :

Les matériels et matériaux seront stockés dans un endroit sécurisé.

Une pêche électrique sera organisée par l'AAPPMA de Quimperlé avec la Fédération de pêche du Finistère lors de la mise en assec de l'Isole. Des mesures concernant la circulation des poissons, telle que la création d'une échancrure dans le bras de décharge afin de ne pas nuire à l'éventuelle montaison d'aloses et autres migrateurs, seront mises en place.

La levée du batardeau en fin de chantier se fera progressivement et à marée haute afin de limiter la diffusion des fines.

Une attention particulière sera accordée aux plantes invasives (renouées de l'Himalaya et du Japon) présentes dans le bras de décharge mais qui ne devraient pas être touchées par les travaux.

C - Observations de l'ARS:

Avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de la protection du cours d'eau et de l'environnement de l'ouvrage contre tout risque de pollution dû aux travaux et d'un stockage judicieux des matériaux et matériels.

D - Observations du SAGE ELLE-ISOLE-LAITA:

Avis favorable sous réserve des précautions à prendre lors de la levée du batardeau en fin de chantier.

E – Observations de l'ONEMA :

Avis favorable sous réserve de la sauvegarde du poisson lors de la mise en assec et du respect de la circulation piscicole.

E – Conclusion :

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le service instructeur déclare le dossier complet et recevable.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le DDTM et par subdélégation,
Le chef du service eau et biodiversité,


Stéphan GAROT

